



GLIERES VAL^{de}BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-168

Portant interdiction temporaire de la circulation route de Saxias dans la zone comprise entre l'aire du Point d'Apport Volontaire (PAV) et l'intersection rue Michel Carquillat à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau de collecte d'eaux pluviales (EP), de signalisation lumineuse par feux tricolores et d'aménagements de surfaces, sur la RD 12 au PR 38+000 rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 08 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 18 août 2025 par l'entreprise COLAS France-SMTP, sise 217, route des Celliers - 74800 St Pierre en Faucigny, en la personne du conducteur de travaux Monsieur Don Jean Franchi, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau de collecte d'eaux pluviales (EP), de signalisation lumineuse par feux tricolores et d'aménagements de surfaces, sur la RD 12 au PR 38+000 rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 08 septembre 2025 au 26 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-082 du 15 mai 2025 relatif aux travaux d'aménagement de voirie, de remplacement de la canalisation d'eau potable, de renouvellement du réseau de collecte EP et de signalisation lumineuse par feux tricolores sur la RD 12, dans la zone comprise entre le PR 38+000 et le PR 38+273, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 19 mai 2025 au 25 octobre 2025,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur la route départementale n° 12 (RD 12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la RD 12 que pour les intervenants concernés par le chantier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules et des piétons sur la route communale de Saxias, dans la zone comprise entre l'aire du Point d'Apport Volontaire (PAV) et l'intersection rue Michel Carquillat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise COLAS France-SMTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau de collecte d'eaux pluviales (EP), de signalisation lumineuse par feux tricolores et d'aménagements de surfaces, sur la RD 12 au PR 38+000 rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 08 septembre 2025. Il prendra fin le 26 septembre 2025. Les travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 19 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, et pour des motifs impérieux de sécurité, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale, dans les deux sens de circulation, de jour comme de nuit, dans la zone comprise entre l'aire du Point d'Apport Volontaire (PAV) et l'intersection avec la rue Michel Carquillat.

Le week-end, la circulation sera rendue libre.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4 : Dispositions applicables aux piétons, cyclistes

L'entreprise intervenante veillera à ce que le cheminement des piétons et des cyclistes, pour se rendre vers le PAV (molocks), puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité. Ce cheminement sera signalé et matérialisé, dans le respect des règles de sécurité.

Article 5 : Mesures temporaires complémentaires - mise en place d'une déviation

Selon l'avancement du chantier et compte tenu des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place. L'itinéraire emprunté est le suivant : rue Michel Carquillat, route du Villard, rue de Chatubras, route de Saxias.

Les panneaux de signalisation « ROUTE BARRÉE, SAUF RIVERAINS » seront installés à l'intersection route du Villard / route de Chatubras et route de Saxias / impasse de la Dèresse.

Article 6 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur les zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 7 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La signalisation réglementaire aux abords du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions relatives à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise intervenante afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s).

Article 8 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Don Jean Franchi, conducteur de travaux. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Affichage

L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 11 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- MOA : Pôle projets CCFG (d.sune@ccfg.fr, p.coquille@ccfg.fr),
- MOA : REFG (t.campion@refg.fr, educroz@refg.fr, wpavillon@refg.fr),
- MOE : Infraroute (c.mathot@infraroute.fr),
- Entreprise Colas France-SMTP (donjean.franchi@colas.com, raphael.besset@colas.com),
- CERD St Pierre en Faucigny (laurent.duvernay@hautesavoie.fr),
- Service voirie CCFG,
- CSPS : Moussa Batchamen (m.batchamen@cbatconsult.com),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

